

Commune d'AMANCY



Plan Local d'Urbanisme

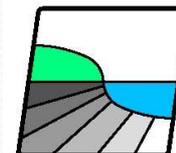
ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées
Eau Potable
Déchets

Juillet 2016

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date duarrêtant le projet de PLU d'Amancy.

Le Maire,



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée.
- d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique.

E.U.

Collectivités
territoriales

Systemes d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.

L'Arrêté du 21 juillet 2015 précise que:

- Les STEP de + de 20 E.H. doivent être à + de 100 m des habitations.
- Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
- Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
- Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.
- Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).

Les évolutions réglementaires récentes

- *Création du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGEPU)*
 - *Compétence communale - Loi 2014-165 du 29 décembre 2014 + décret du 20 août 2015*

Rôle:

- *Création, exploitation, entretien, renouvellement, extension des ouvrages de collecte, transport, stockage, traitement des E.P.*
- *Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des E.P.*
- *C'est un Service Public Administratif (SPIC).*
- *Compétence limitée aux Réseaux Séparatifs.*
- *Les Réseaux Unitaires sont gérés par l'EPCI compétant en matière d'Assainissement Collectif.*

- *Obligation: - d'avoir un Schéma de Gestion des eaux Pluviales.*
 - *d'avoir un Zonage Pluvial passé à l'enquête publique.*
- *Obligation de maintien d'une **bande végétale de 5m** le long des cours d'eau.*

E.P.

Commune

Propriétaires
riverains

A.E.P

Collectivités
territoriales

- *Obligation: - d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.*
- *d'avoir un schéma de distribution.*

Les évolutions réglementaires récentes

Déchets

- Département → Mise en place des Plans Départementaux :
- Objectifs accrus de tri sélectif
 - Généralisation du **compostage**
 - Limitation à **60% max** de la partie **stockage + incinération**
- Collectivités Territoriales → Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le **01/01/2012** incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre
- Département → Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des **installations de stockage** des déchets inertes et définir une organisation de **collecte sélective** et de **valorisation matière** des déchets

Les évolutions réglementaires récentes

A.N.C.

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de Conformité du projet d'installation d'ANC

Vente

→ **Diagnostic ANC** de *moins de 3 ans*
Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de *1 an*

R.E.U.T.

Réutilisation
des Eaux Usées
traitées

→ La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de Step)

→ L'arrêté du 20 août 2010, modifié en 2014 fixe les conditions techniques

R.E.P.

Réutilisation
des Eaux
Pluviales

→ La réutilisation des Eaux Pluviales est encouragée:

➤ Arrosage

➤ W.C.

→ L'installation de citerne de récupération est encouragée

Rétention des Eaux Pluviales

La rétention / Infiltration des eaux pluviales est obligatoire.

→ Toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif de rétention / infiltration (qui peut être couplé à une citerne de récupération)



VOLET EAUX USEES

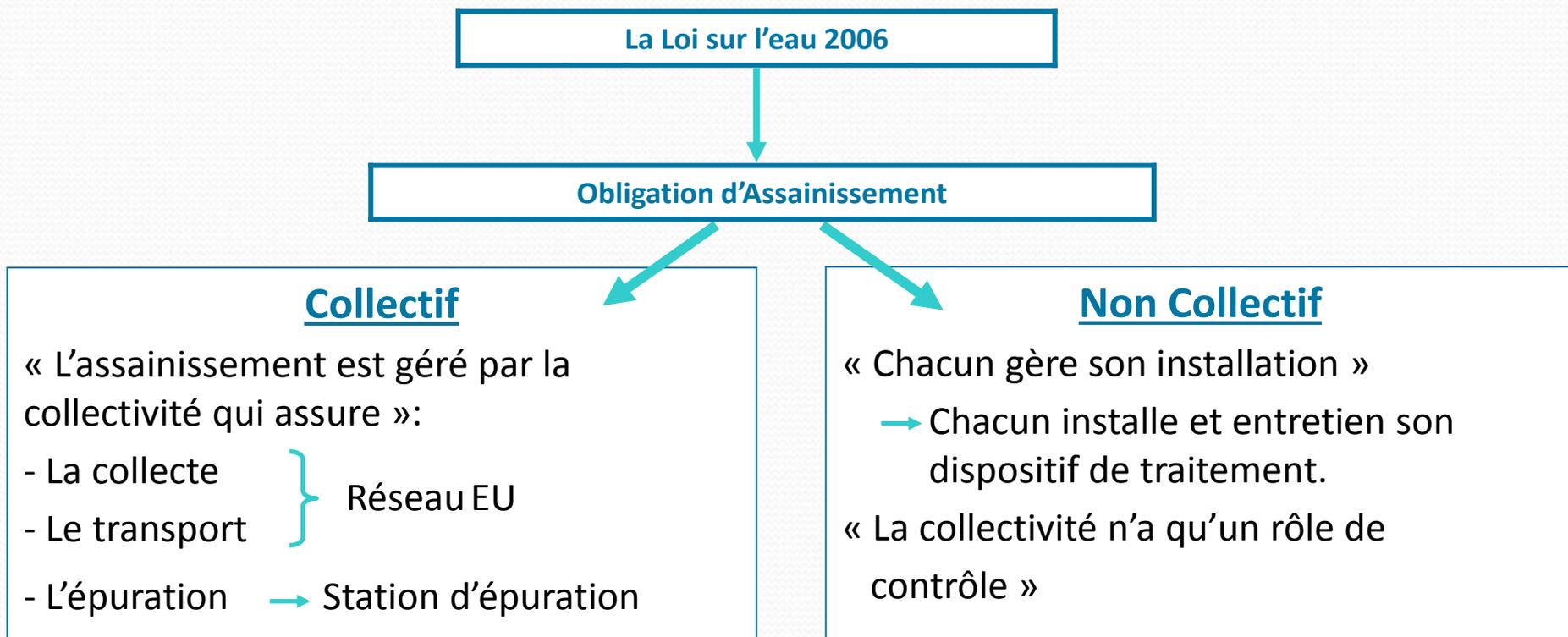
Contexte Réglementaire

- **Le Grenelle II**

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

- **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en **assainissement collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en **limite de propriété**.
(plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.
- La collectivité est alors responsable de l'entretien.

- C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.
- Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordable et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

Compétences

Assainissement Collectif

93% des habitations sont raccordables *
(soit +/- 992 logements)

Communauté de Communes du Pays Rochois

L'Assainissement Collectif est de la compétence de la CCPR.

- Règlement d'assainissement collectif existant (déc. 2012)
- Les habitations raccordées sont soumises à une redevance d'assainissement collectif:
 - Abonnement: 50 €HT/an/abonné + 2 €HT/m³ consommé (tarifs 2015)
 - PFAC mise en place au 01/07/2012 (tarifs révisés en 2014 pour 2015):
 - PFAC pour les constructions existantes: 0€/hab. disposant d'une installation d'ANC conforme en fonctionnement / 1320€/hab. disposant d'une installation ANC nécessitant une remise aux normes / 2640€/hab. ne disposant pas d'installation d'ANC
 - PFAC pour les constructions nouvelles: part fixe + montant en fonction de la surface plancher, ou forfait selon les type de construction

* Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété.

Assainissement Non Collectif

7% des habitations non raccordables *
(soit +/- 79 logements)

Communauté de Communes du Pays Rochois

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de la CCPR

- Le SPANC assure le contrôle ** des installations d'assainissement non collectif
- Règlement d'assainissement non collectif intercommunal existant (déc. 2012).
- Redevance d'assainissement non collectif : 45€ HT /an/abonné (tarif 2015)

** Le contrôle devait être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

- **Schéma Directeur d'Assainissement (Nicot Ingénieurs Conseils, 2007):**
 - Le zonage de l'assainissement collectif / non collectif a été réalisé sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR). La dernière mise à jour date de mars 2007.
 - Dans ce cadre, la carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome a été réalisée sur chaque secteur en assainissement non collectif.
- ↳ **La CCPR révisé son schéma directeur d'assainissement qui intègre l'ensemble des zonages d'assainissement de son territoire. Ce schéma a été validé par l'ensemble des élus et par la commission environnement de la CCPR. Il a été défini les priorités des secteurs prévus en assainissement collectif futur et les secteurs en ANC. Les secteurs nécessitant la réhabilitation du réseau d'eaux usées ont également été répertoriées. La programmation des travaux a été validé par l'ensemble des élus et par la commission environnement de la CCPR. De nouvelles campagnes de terrain ont permis de mettre à jour les indices de saturation et les débits d'étiage des cours d'eau.**

Le schéma directeur d'assainissement sera approuvé courant 2017.

- **Diagnostic réseau**

- Une étude de diagnostic réseaux a été réalisée sur l'ensemble du réseau structurant de la CCPR (**Ginger Environnement, 2011**). Trois tronçons du réseau structurant présent sur Amancy ont été concernés par cette étude. Il n'a pas été mis en évidence de problème particulier.

De manière globale, cette étude a conclu notamment à la nécessité de:

- Mettre en conformité des branchements industriels et domestiques, notamment en déconnectant les eaux usées des réseaux d'eaux pluviales,
 - Mettre en place des autorisations de rejets pour les abonnés non domestiques et appliquer des prescriptions techniques pour les abonnés assimilés non domestiques.
 - Réaliser des travaux pour supprimer les arrivées d'eaux claires parasites permanentes localisées, et des études complémentaires pour localiser les arrivées non trouvées,
 - Mettre en conformité certains branchements industriels et domestiques (EP dans EU) pour réduire les eaux claires parasites météoriques,
 - Mettre en conformité les anomalies d'étanchéité détectées sur certains regards de visite,
 - Effectuer un entretien préventif annuel du réseau équivalent à 10% du linéaire total,
 - Effectuer des travaux de réhabilitation de collecteurs et regards de visite.
-
- Une étude a été réalisée sur l'ensemble du réseau d'Amancy (**IRH, 2014**).
 - Les premiers résultats du diagnostic réseau mettent en évidence un problème d'eaux claires parasites, en particulier sur le secteur de Roy. Des problèmes de branchements affecteraient les secteurs de Vozerier, Pierre Longue et Vallières.

Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 93 % des installations
(+/- 992 logements)

- Le réseau existe et est globalement en bon état même s'il demande quelques opérations d'entretien et de réhabilitation
- Station d'épuration intercommunale située à Arenthon
- Secteurs en assainissement collectif:

- ✓ Arculinges
- ✓ À Vallières
- ✓ Chef-lieu
- ✓ Lavenay
- ✓ Vozerier
- ✓ Fouilleuse
- ✓ Chez Dunand
- ✓ La Vernaz

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 7 % des installations (+/- 79 logements)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

+/- 25 % des installations actuellement en ANC
(+/- 20 logements)

Des projets de création d'antennes et raccordement aux réseaux existants:

- ✓ Veige (projet à Long Terme)
- ✓ Beraudan (projet à Long Terme)

Zones d'Assainissement Non Collectif maintenues

+/- 75 % des installations actuellement en ANC
(+/- 59 logements)

Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'heure actuelle.

Les zones ou hameaux concernés sont:

- ✓ Les Marais, Fouilleuse
- ✓ À Vallières
- ✓ Sur Bramafan
- ✓ Vozerier Est, Sur les Cris
- ✓ Vozerier Nord
- ✓ Les Paquis
- ✓ La Tournelette
- ✓ Le Quarre
- ✓ Tiosard

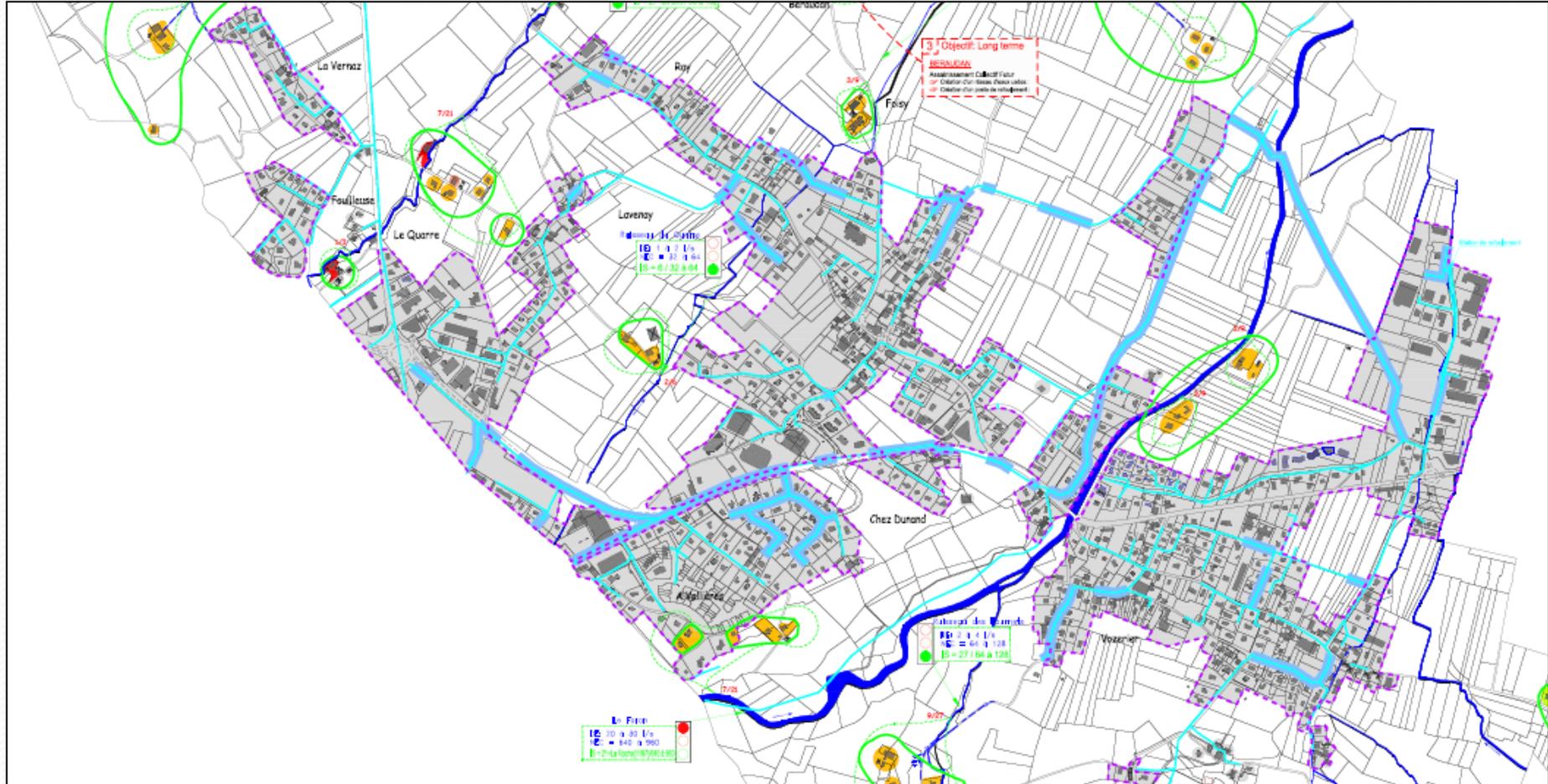
Zone d'assainissement collectif existante:

- **Détail de la zone**

- +/- 93 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
- Le réseau EU est de type **séparatif** et mesure +/- 30 km.
- Les eaux usées sont dirigées vers la **station d'épuration intercommunale** située sur la commune d'Arenthon.

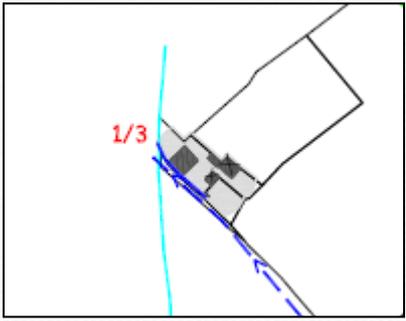
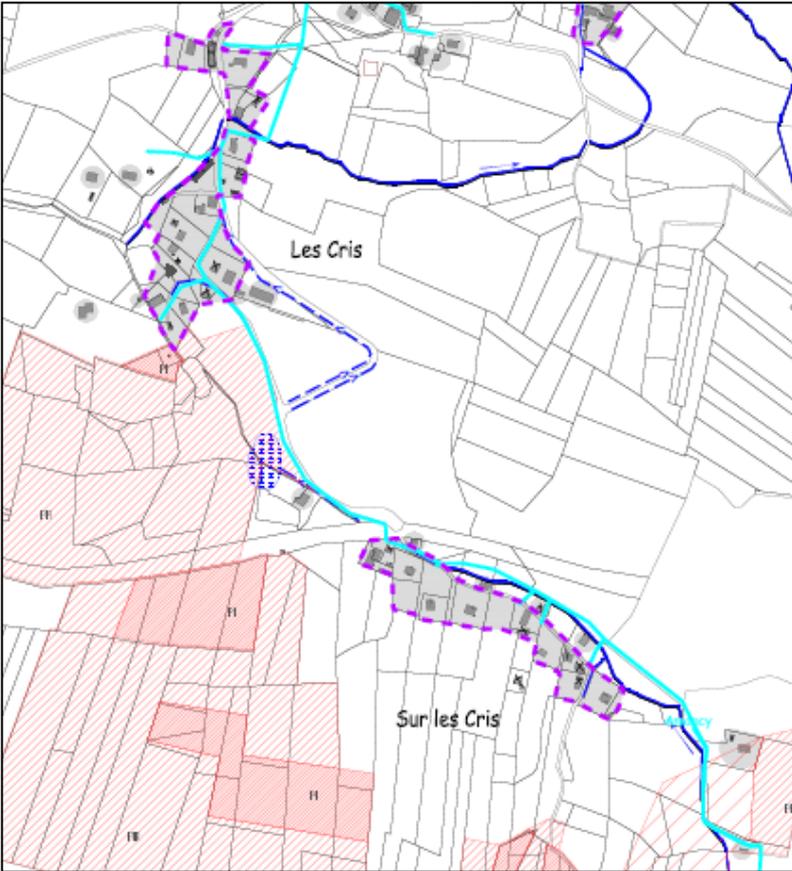
Zone d'assainissement collectif existante

Zone grisée = assainissement collectif existant

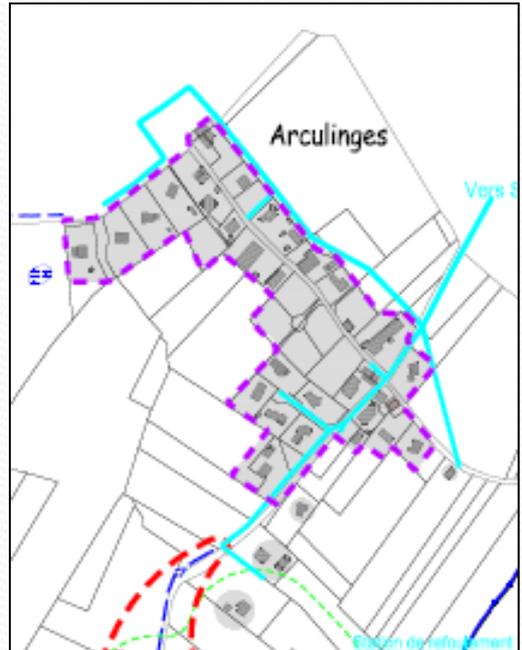
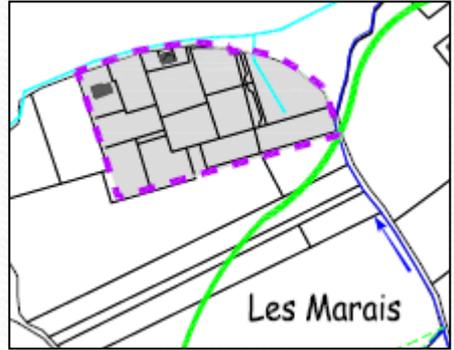


Zone d'assainissement collectif existante

Zone grisée = assainissement collectif existant



Veige (rte de Thonon / rte de Cornier)



• Station d'épuration

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	REMARQUES
<p>STEP du Pays Rochois « ARVEA »</p> <p>située à Arenthon</p>	<p>↳ AMANCY ↳ ARENTHON, ↳ CORNIER, ↳ SAINT PIERRE EN FAUCIGNY ↳ ETEAUX ↳ SAINT SIXT ↳ SAINT LAURENT ↳ LA ROCHE SUR FORON</p>	Boues activées	90 000 EH	L'Arve	Réhabilitation de la STEP et augmentation de sa capacité à 90 000 EH en 2010

• Devenir des boues d'épuration

- *Les boues d'épuration de la STEP sont acheminées à la compostière de Savoie à Perrignier puis sont valorisées par épandage. Depuis 2008, la CCPR a clos son propre plan d'épandage. Le devenir des boues est assuré par un prestataire privé.*
- Remarque: *Le territoire de la CCPR est concerné par 2 plans d'épandage:*
 - *Syndicat Intercommunal de Bellecombe*
 - *Régie des Eaux de Bonneville*



Unité de dépollution ARVEA (source CCPR)

- **Technique**

- La CCPR prend à sa charge l'entretien des réseaux publics et l'entretien de la STEP du Pays Rochois à Arenthon.
- L'exploitation de la STEP « ARVEA » est actuellement assurée par un prestataire privé.

- **Réglementation**

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle ou tout bâtiment industriel doivent être raccordés au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Président de la CCPR pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d' Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

- **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement Collectif.
- Depuis le 1^{er} juillet 2012: toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP et sous réserve des capacités de collecte du réseau).

Zone d'assainissement collectif future:

- **Justification des projets:**

L'assainissement collectif a été retenu car:

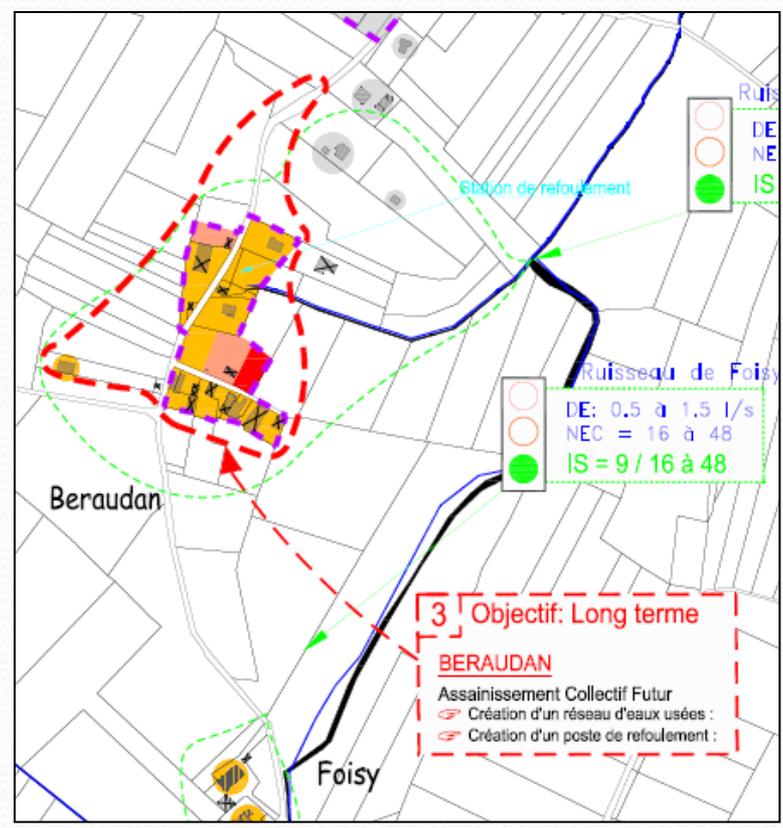
- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

- **Zones concernées:**

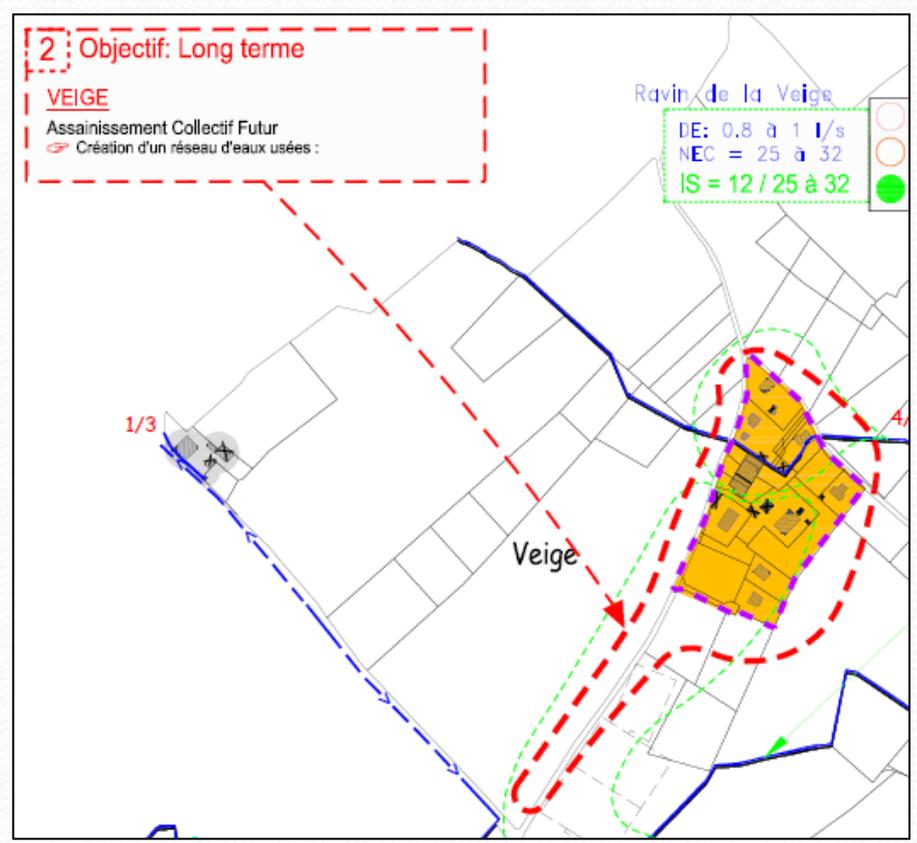
- Il existe 2 projets de raccordement de zones non raccordées:
 - ✓ Secteur de Veige: prévu à long terme
 - ✓ Secteur de Beraudan: prévu à long terme
- Les extensions de réseaux sont également liées à l'extension de l'urbanisation dans la zone d'assainissement collectif existante.
- Le schéma directeur d'assainissement en cours de révision a permis de localiser les secteurs nécessitant la réhabilitation du réseau d'eaux usées. Sur la commune d'Amancy sont répertoriées les routes de Bonneville, des Prés, chemin de Livron, route de la Tournelette, route de Cornier, impasse des Saules, impasse des Peupliers, chemin des Tranchées, route de la Chapelle, route de Lavenay, impasse de Sous Dine, route du Pâquis, route de Pierre Longue, Les Inchies et Vorzerier.

Assainissement collectif futur

Beraudan



Veige



Assainissement collectif futur

- **Technique:**

- La CCPR prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs publics et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder lors de la création d'un nouveau collecteur public.
- Si le réseau préexiste à la création d'un immeuble, la CCPR ne prend pas en charge l'installation de la boîte de branchement.

- **Réglementation:**

- **1°) En attente de l'assainissement collectif:**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif **conforme** à la réglementation,
 - Une **canalisation Eaux Usées en attente**, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de Construire** d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif peut être réalisée au choix du propriétaire.

Assainissement collectif futur

La **Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

Les notices techniques de la **CASMAA** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation. Une étude géopédologique pourra être réalisée à la demande de la CCPR (cf. règlement de l'assainissement non collectif).

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base des notices techniques.

- **2°) Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:**

- Toutes les habitations existantes disposeront **de deux ans** (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- Le CGCT précise que si le dispositif d'ANC a récemment été créé ou réhabilité le délai de raccordement peut être toléré à 10 ans. Toutefois, le règlement de l'assainissement collectif de la CCPR limite ce délai à **8 ans**.
- Toutes les habitations futures auront **l'obligation de se raccorder** au réseau collectif d'assainissement, quelques soient les modalités à mettre en œuvre (système de relevage...).

Assainissement collectif futur

- **Incidences sur l'urbanisation:**

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de **limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant** l'arrivée de l'assainissement collectif.

- **Financier:**

- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé) au collecteur public,
 - La redevance d'Assainissement Collectif,
 - Forfait correspondant à la partie publique du branchement,
 - Depuis le 1^{er} juillet 2012: la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

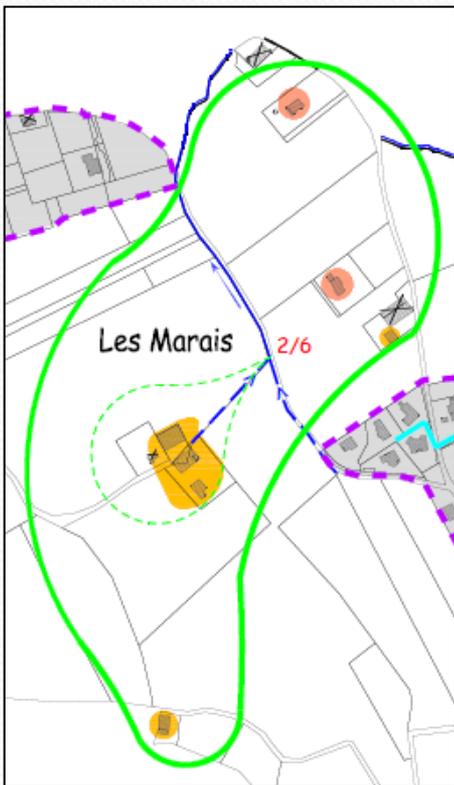
Zone d'assainissement non collectif (ANC):

- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**

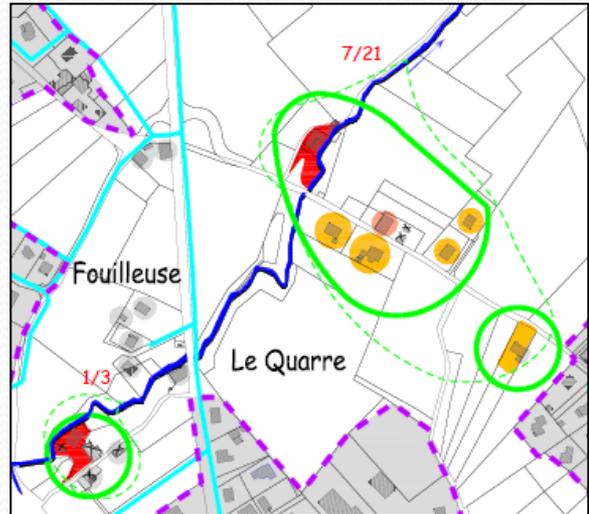
- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistantes.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Les Marais



Fouilleuse



Lavenay

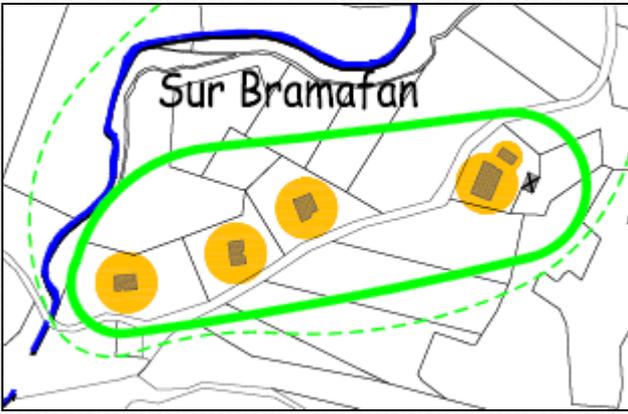


A Vallières

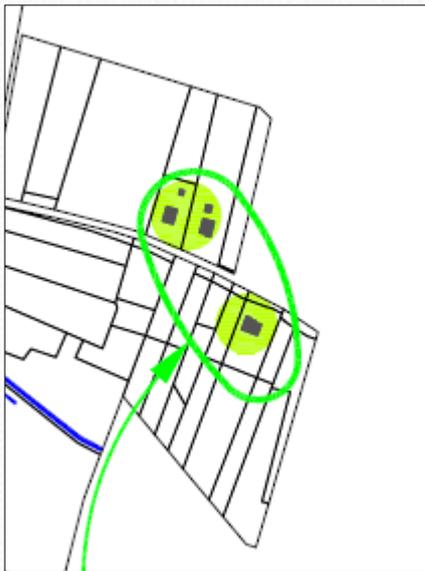


Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

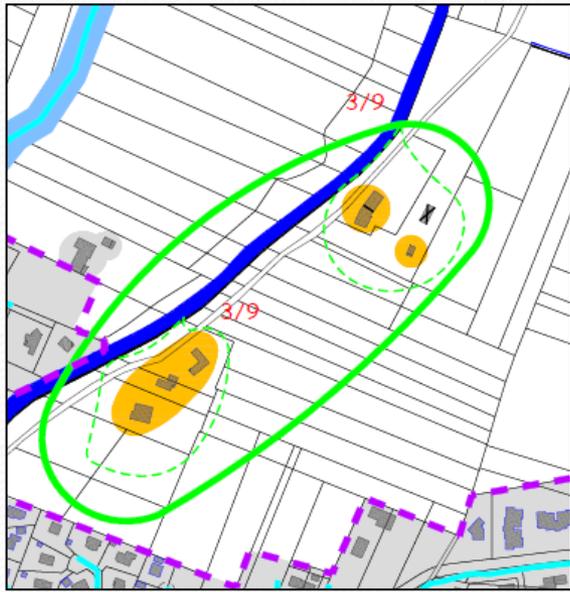
Sur Bramafan



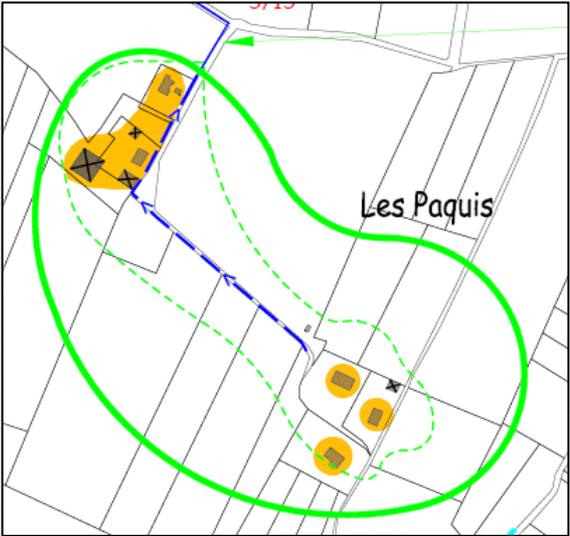
Vozerier Est



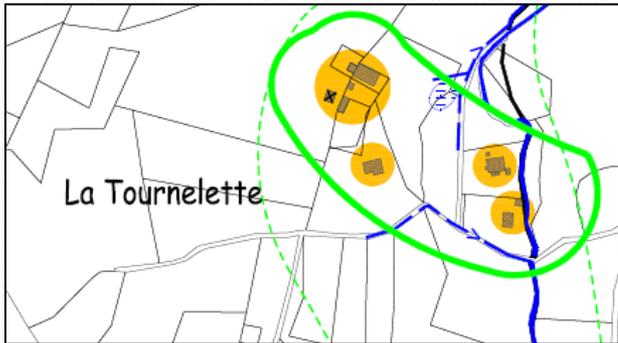
Vozerier Nord



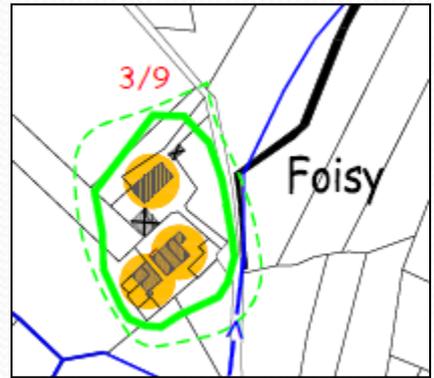
Les Paquis



La Tournelette



Foisy



Assainissement non collectif

- **Réglementation:**

- La CCPR a créé son SPANC ainsi que son règlement d'assainissement non collectif.

- **Conditions Générales:**

- Toutes les **habitations existantes** doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
- Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

Assainissement non collectif

La **Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

Les notices techniques de la **CASMAA** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base des notices techniques.

⇒ **L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet est un motif de refus de Permis de Construire.**

- **Conditions Générales d'implantation des dispositifs d'ANC:**

Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

- La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être **implanté à l'intérieur de la superficie constructible**, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
- **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire est refusé.**
- **Surface minimum requise:**
 - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être **suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement** nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
 - Reculs imposés (3 mètres des limites, 5 mètres des fondations),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

Assainissement non collectif

Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):

- La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur **n'importe quelle parcelle**, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.
- ⇒ **L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire entraîne de facto le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).**

Choix de la filière selon l'aptitude des sols:

- La CASAA définit la filière à mettre en place pour chaque zone.
- Cas de la filière ORANGE: Terrains moyennement perméables
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (dans ce cas, une étude de conception du dispositif d'Assainissement Non Collectif devra être fournie au SPANC).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - Soit rejetés, après avoir été drainés, vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, **s'il est démontré par une étude particulière qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.**
 - Pour les parcelles bâties (habitations existantes): en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). **Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.**
 - Pour les parcelles non bâties: en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, **le Permis de Construire doit être refusé.**

Assainissement non collectif

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux:

- Pour les habitations existantes:
 - Les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:
 - Zones classées constructibles au futur PLU: le rejet devra être considéré comme acquis pour les parcelles qui seront classées constructibles au futur PLU.

**** Remarque importante****: il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au futur PLU: les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement non collectif reste à la charge de chaque pétitionnaire.

Assainissement non collectif

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

- **Pour la CCPR :**

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- La CCPR doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Au moment du permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- La CCPR doit effectuer le contrôle des **installations existantes** de façon périodique sans excéder **10 ans**. Ce contrôle devait être effectué au plus tard le **31 décembre 2012**.
 - Bilan des contrôles effectués jusqu'en janvier 2014:
 - 71 installations d'ANC sont référencées sur la commune
 - Actuellement, 93% des installations ont été effectivement contrôlées (66 contrôles de diagnostic).
 - 84% des installations contrôlées ont fait apparaître des non-conformités (33 installations non-conformes avec réhabilitation obligatoire et 27 non-conformes avec tolérances).
- La CCPR traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques à la STEP du Pays Rochois, sur Arenthon.

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle,
 - Les éventuelles études de définition de filière (étude géopédologique).



VOLET EAU POTABLE

- La **commune d'Amancy** a la compétence de **l'adduction** et de la **distribution** en eau potable sur la majorité du territoire communal. Elle assure cette compétence en régie directe.
- Le **SIVU de CERF** (qui regroupe les communes de Cornier, Eteaux et La Roche sur Foron) a la compétence de **l'adduction** et de la **distribution** en eau potable sur les communes d'Amancy (en partie via une convention), Cornier, Eteaux et La Roche sur Foron.
- A ce titre, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise fermière: VEOLIA EAU, dont le contrat d'exploitation a été renouvelé au 1^{er} janvier 2013.
- Que ce soit en régie directe ou via un contrat d'exploitation, la commune d'Amancy et le SIVU de CERF assurent:
 - L'exploitation des ouvrages (inter)communaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Contexte Réglementaire

- Réglementation en vigueur:

- Il existe un règlement du service public de distribution d'eau potable consultable en mairie (adopté par délibération du conseil municipal le 12/11/2012).

- De nombreux textes de loi existent dont le [décret du 20 décembre 2001](#), complété par [l'arrêté du 6 février 2007](#), relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les [limites et références de qualité](#) pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de [paramètres biologiques et chimiques](#).

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

- Le Grenelle 2, à travers le [décret n°2012-97 du 27 janvier 2012](#), prend les dispositions suivantes :
 - Obligation pour les communes de produire un **Schéma AEP avant le 31/12/2013** incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
 - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour annuelle du descriptif détaillé en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux,
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'Eau et de l'Office de l'Eau.

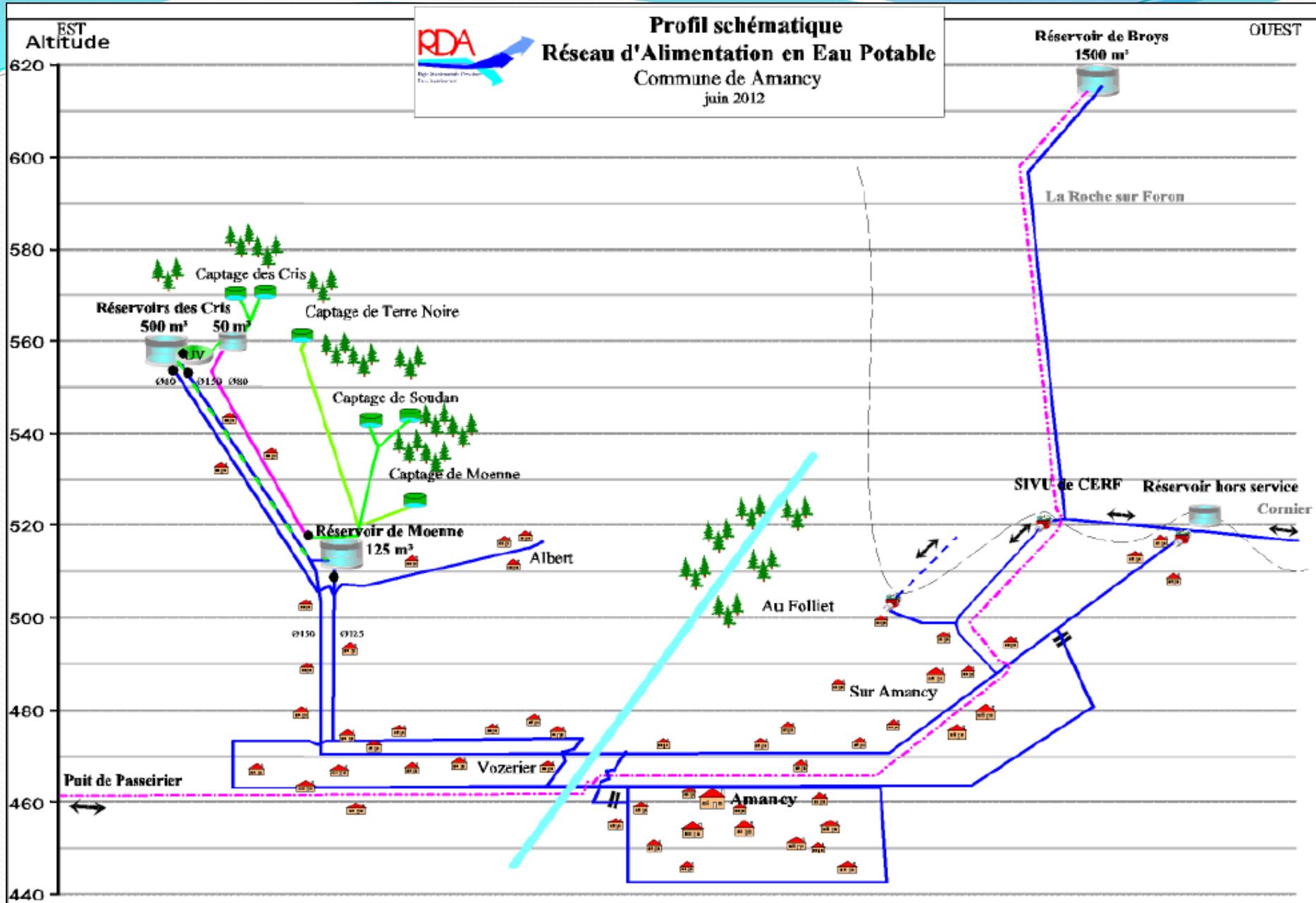
Etude existante

- Un SDAEP, piloté par le SYRE (Syndicat Mixte de la ressource en eau de la région de Saint-Pierre en Faucigny), a été réalisé (RDA 74, 2014).

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
 - Les ressources en eau potable alimentant la commune d'Amancy proviennent des **captages situés sur le territoire communal**:
 - Captages des Crys
 - Captage de Moëgne
 - Captage de Soudan
 - Captage de Terre Noire
 - Il existe une ancienne source qui n'est désormais plus exploitée sur le secteur de la Vernaz.
- Le maillage existant avec le réseau du SIVU du CERF sollicite la ressource issue du **puits de Passeirier**.
- Les échanges d'eau entre le SIVU de CERF et la commune d'Amancy sont régis par une convention datant du 22 janvier 1996.

Synoptique du réseau d'eau potable



Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Captages des Crys	Amancy	15/07/1990	25/01/1993
Captage de Moëne	Amancy	18/07/1991	25/01/1993
Captage de Soudan	Amancy	21/11/1987	25/01/1993
Captage de Terre Noire	Amancy	15/07/1990	25/01/1993
Forage de Passeirier	Saint Pierre en Faucigny	-	09/06/1972

- Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par la DUP.
- A terme, le rapport d'hydrogéologue concernant le forage de Passeirier devra faire l'objet d'une révision. Cela sera suivi d'une nouvelle procédure de DUP, avec sans doute l'institution de nouveaux périmètres de protection du champ captant.
- À noter qu'une partie du périmètre de protection rapproché et éloigné du captage de Varlin, qui alimente la commune voisine de St Pierre en Faucigny, est situé sur le territoire communal d'Amancy.

NB: la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

Le réseau de distribution

- Caractéristiques des réseaux :
 - Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal majoritaire (DN) varie de 60 à 100 mm.
 - Le réseau s'étend sur environ 34 kilomètres (distribution, adduction et refoulement). Le réseau du SIVU de CERF qui alimente une partie du territoire communal d'Amancy représente +/- 1,9 km.
 - Il est relativement récent. La majorité des canalisations ont été posées entre 1980 et 2000.
 - Les volumes d'eau sont surveillés quotidiennement par télégestion et télésurveillance (déclenchement automatique d'une alerte en cas d'anomalie de fonctionnement).
 - Le rendement moyen du réseau s'élève à:
 - 79 % en 2014. Il est en progression par rapport à 2013 (77,8%) (données RPQS). Il est satisfaisant.

Le réseau de distribution

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
 - D'après les modélisations hydrauliques réalisées dans le cadre du SDAEP (RDA), le réseau ne souffre pas de faiblesse particulière.
 - Le réseau est alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.
 - En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
-
- ➔ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
 - ➔ Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Le réseau de distribution

- Le réseau d'Amancy est découpé en 2 principales Unités de Distribution:

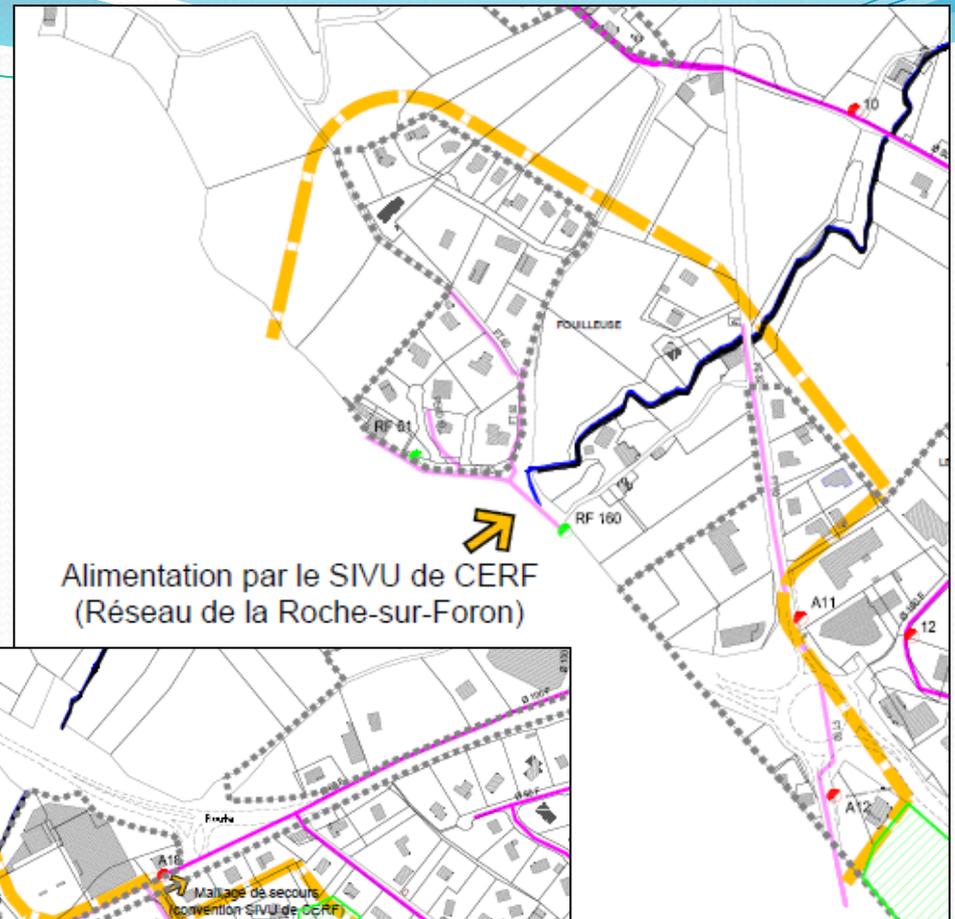
- Réseau haut service ou réseau haute pression
- Réseau bas service ou réseau basse pression

↳ Bien qu'étant indépendants, ces deux réseaux peuvent être interconnectés en cas de nécessité (nettoyage des réservoirs, réparation de fuites sur conduites principales, appoint en période d'étiage en cas de sécheresse, ...).

- Il existe également le **réseau dit de « Chez les Alberts »** qui dessert uniquement quelques abonnés.
- L'eau provenant des captages transite gravitairement (les Crys) ou par refoulement (Terre Noire, Soudan et Moenne) jusqu'au réservoir des Crys. La totalité de l'eau distribuée passe par la station UV en entrée du réservoir des Crys. C'est ensuite le réservoir des Crys qui distribue sur le haut service directement et alimente le réservoir de Chez Bon, qui alimente à son tour sur le bas service.
- Le réseau d'Amancy est **interconnecté au réseau du SIVU de CERF** en trois points: deux points entre la commune de la Roche sur Foron et Amancy, et un point entre Cornier et Amancy. Ces maillages alimentent de manière permanente certains abonnés situés sur le territoire d'Amancy.
- Il existe également une alimentation de secours qui peut alimenter en partie le réseau communal d'Amancy.

Le réseau de distribution

- *Connexions avec le SIVU de CERF*



Connexion + maillage de secours permettant d'alimenter une partie du réseau communal d'Amancy

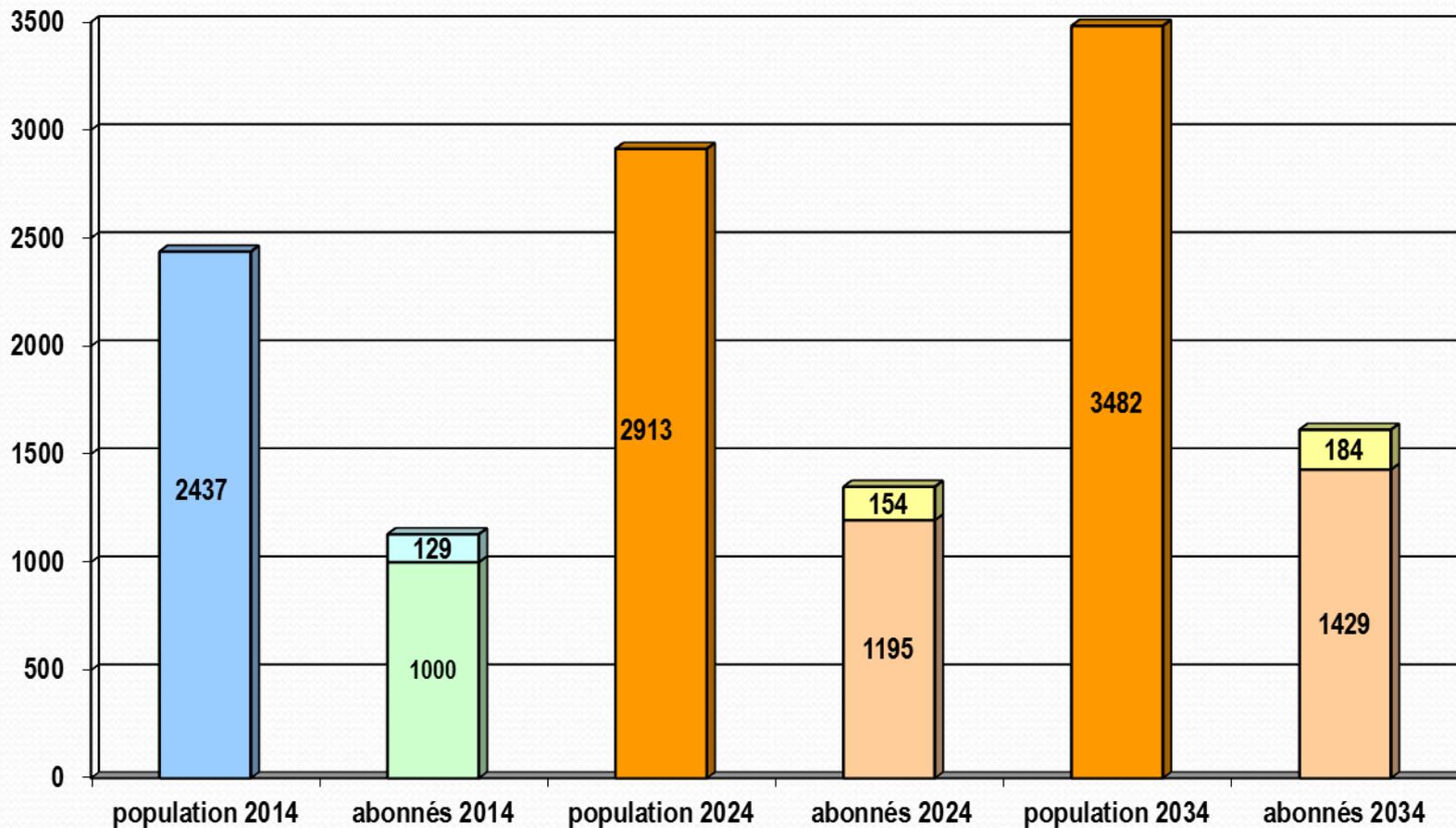


Evolution population permanente / abonnés

- Population:
 - La commune d'Amancy a une population totale de +/- **2 437 habitants** (population en vigueur au 01 janvier 2014).
- Nombre d'abonnés:
 - La commune compte **1000 abonnés** desservis par le **réseau communal** en 2014.
 - À ces abonnés, il faut ajouter les **129 abonnés** desservis par le **réseau du SIVU de CERF**.
- Selon les perspectives de croissance définies au sein du **SCOT du Pays Rochois**, la croissance annuelle est à hauteur de **1,8%/an**,
- Soit l'évolution suivante en **2024** :
 - (+/-) **2 913 habitants permanents / 1 195 abonnés pour le réseau communal + 154 abonnés pour le réseau du SIVU du CERF** (soit + 1,8 % / an sur 10 ans).
- Et à l'horizon **2034** :
 - (+/-) **3 482 habitants permanents / 1 429 abonnés pour le réseau communal + 184 abonnés pour le réseau du SIVU du CERF** (soit + 1,8 % / an sur 10 ans).

Evolution de la population permanente et du nombre d'abonnés

(taux de croissance du SCOT: +1,8 %/an)



Bilan des consommations

- La consommation d'eau actuelle (2014) est répartie de la manière suivante:
 - **Pour les abonnés alimentés par le réseau communal (majorité de la commune):**
 - 94 469 m³ / an
 - soit 259 m³ / jour en moyenne
 - soit 95 m³ / an / abonné.
 - **Rq:** d'après les données des RQOS (de 2006 à 2010) reprises dans le SDAEP de RDA, le volume moyen d'eau consommé annuellement par an abonné est de 122 m³. Dû à un compteur défaillant, le volume vendu en 2014 est donc faussé.
 - **Pour les abonnés alimentés par le réseau du SIVU de CERF:**
 - 13 063 m³ / an
 - soit 36 m³ / jour en moyenne
 - soit 101 m³ / an / abonné.
 - **↳ Soit pour l'ensemble de la commune:**
 - 107 532 m³ / an
 - soit 295 m³ / jour en moyenne
 - soit 95 m³ / an / abonné.
- Sur l'ensemble du territoire, la consommation par abonné est inférieure à la moyenne française (120 m³ / an / abonné).
- **↳** Cette valeur est à nuancer. En effet, plusieurs ensembles de collectif (immeubles) ne dispose que d'un seul compteur.
- D'après le SDAEP (RDA), la consommation journalière moyenne est de 130 L/j/hab. et la consommation journalière de pointe de 180 L/j/hab., soit un **coefficient de pointe de 1,38**.

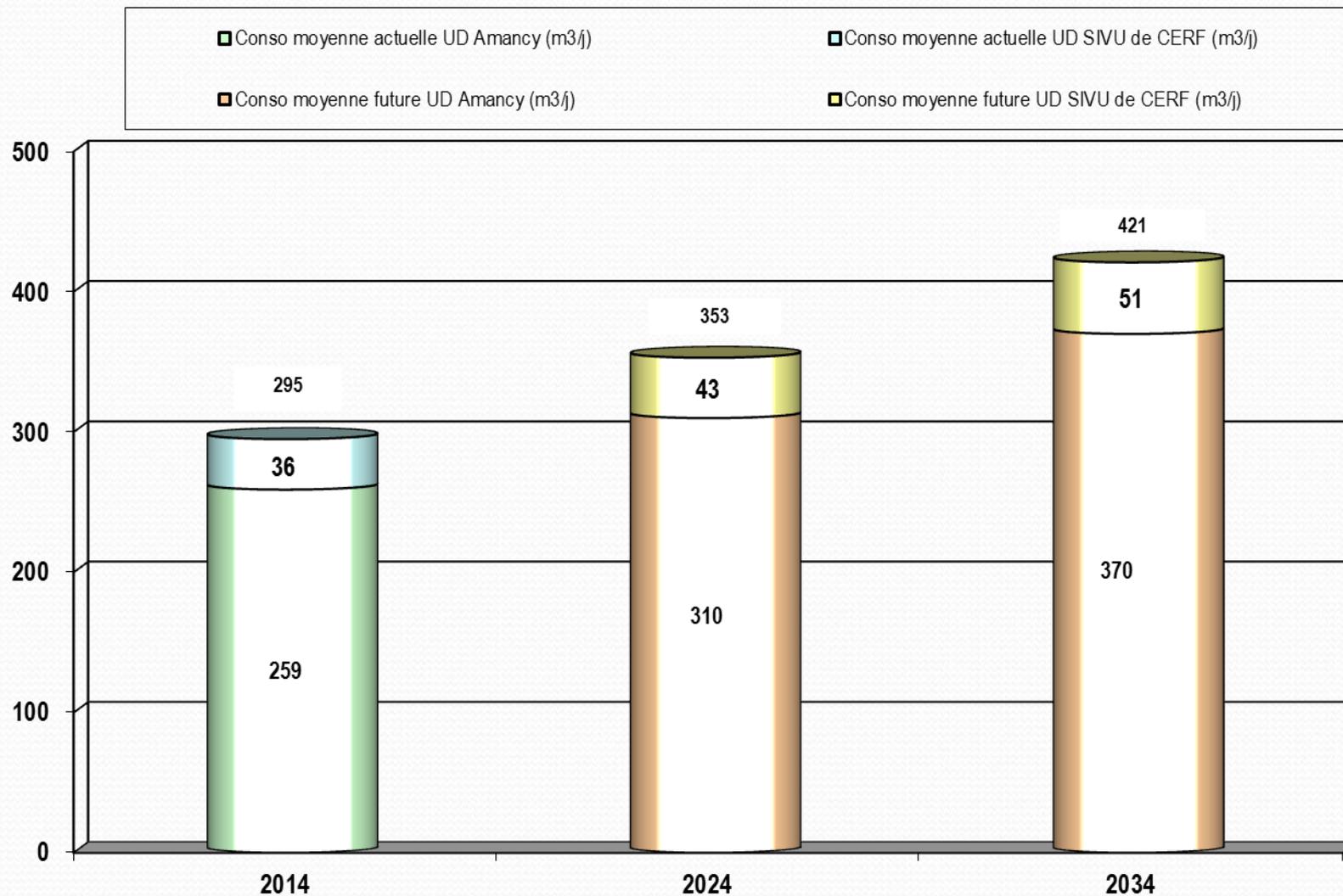
Bilan des consommations

- De manière générale, la **consommation d'eau potable** des foyers au cours des dernières années a tendance à **diminuer** (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Sur la base d'une consommation moyenne de:
 - 95 m³/an/abonné pour l'unité de distribution principale de la commune
 - 101 m³/an/abonné pour l'unité de distribution desservie par le SIVU de CERF,(consommations moyennes 2014: base de calcul sécuritaire pour les années à venir), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation moyenne future, sur la commune de:

	2024	2034
UD principale commune	310 m ³ /j	370 m ³ /j
UD SIVU de CERF	43 m ³ /j	51 m ³ /j
TOTAL	353 m³/j	421 m³/j

Evolution de la consommation d'eau moyenne sur l'ensemble de la commune

(Taux d'évolution de la population +1,8%/an)



Bilan des ressources en eau

- **Ressources en eau:**

- La commune d'Amancy est alimentée en eau potable par plusieurs ressources:

- Les sources des Crys:

- D'après les relevés effectués par la commune, le débit d'étiage des sources relevé en septembre 2008 s'élève à environ 6,21 m³/h, soit +/- **149 m³/j**.

- La source de Moenne:

- D'après les relevés effectués par la commune, le débit d'étiage de la source relevé en septembre 2008 s'élève à environ 1,85 m³/h, soit +/- **44 m³/j**.

- La source de Terre Noire

- La source de Soudan

↳ Pour ces deux ressources, les relevés des débits d'étiage effectués par la commune en septembre 2008 s'élèvent à environ 9 m³/h, soit +/- **216 m³/j**.

⇒ **Au total, la capacité de production des sources de la communes à l'étiage s'élève à +/- 409 m³/j.**

⇒ **D'après les données d'exploitation de la commune de ces dernières années (2006 à 2010), les volumes moyens produits annuellement s'élèvent à 136 638 m³, soit en moyenne 374 m³/j.**

⇒ **Sur l'année 2012, les sources ont produit 145 487 m³ (RPQS 2012, volume relevé en sortie de réservoir), soit 399 m³/j. Cette valeur est légèrement supérieure mais reste dans le même ordre de grandeur que les données d'exploitation de ces dernières années.**

Bilan des ressources en eau

- **Le maillage avec le SIVU de CERF:**

- Les quelques abonnés situés sur Amancy mais alimentés par le réseau du SIVU de CERF reçoivent l'eau issue du **forage de Passeirier**, qui est la principale source d'alimentation du réservoir de Broys. D'après la déclaration d'utilité publique, le volume journalier autorisé est de **3 500 m³/j au maximum**.
- En plus du maillage permanent, il existe un maillage de secours entre le SIVU de CERF et la commune d'Amancy. En 2012, 277 m³ ont ainsi été vendus à la commune d'Amancy par le SIVU de CERF.
- Par une convention signée le 22/01/1996, le SIVU de CERF s'engage à fournir de l'eau à la commune d'Amancy dans la limite de **10 m³/h** (en pointe).

- **Le bilan ressources/consommations portera sur l'unité de distribution principale d'Amancy qui est alimentée par le réseau communal. Les consommations des abonnés alimentés par le réseau du SIVU de CERF ne seront pas pris en compte ici.**

↳ Les graphes suivant comparent les ressources disponibles par rapport aux consommations actuelles et futures du territoire.

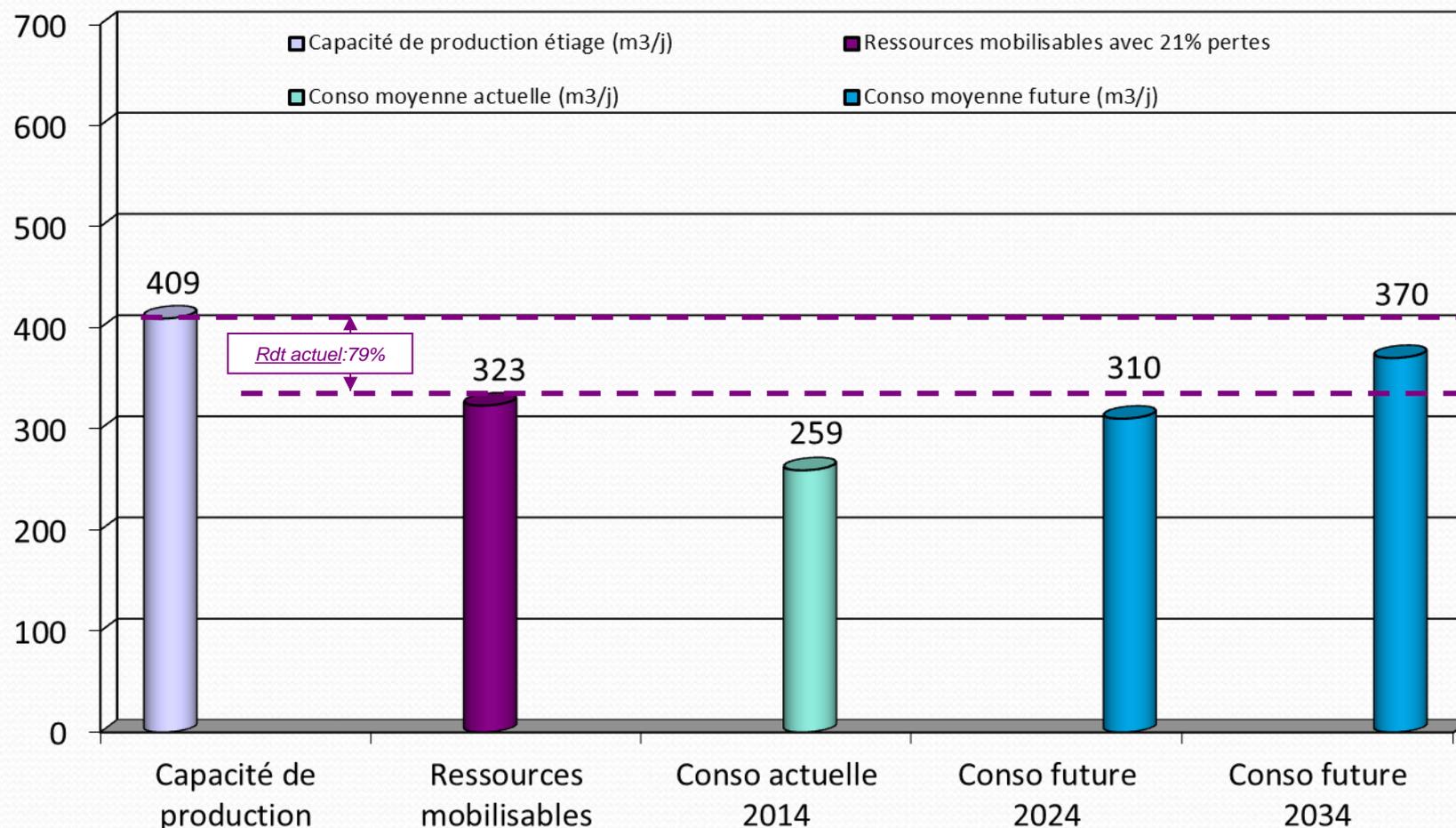
Évolution de la consommation d'eau MOYENNE par rapport aux ressources disponibles (en m³/j)

(taux de croissance de 1,8% / an)

UD principale Amancy

Rendement moyen:

79%



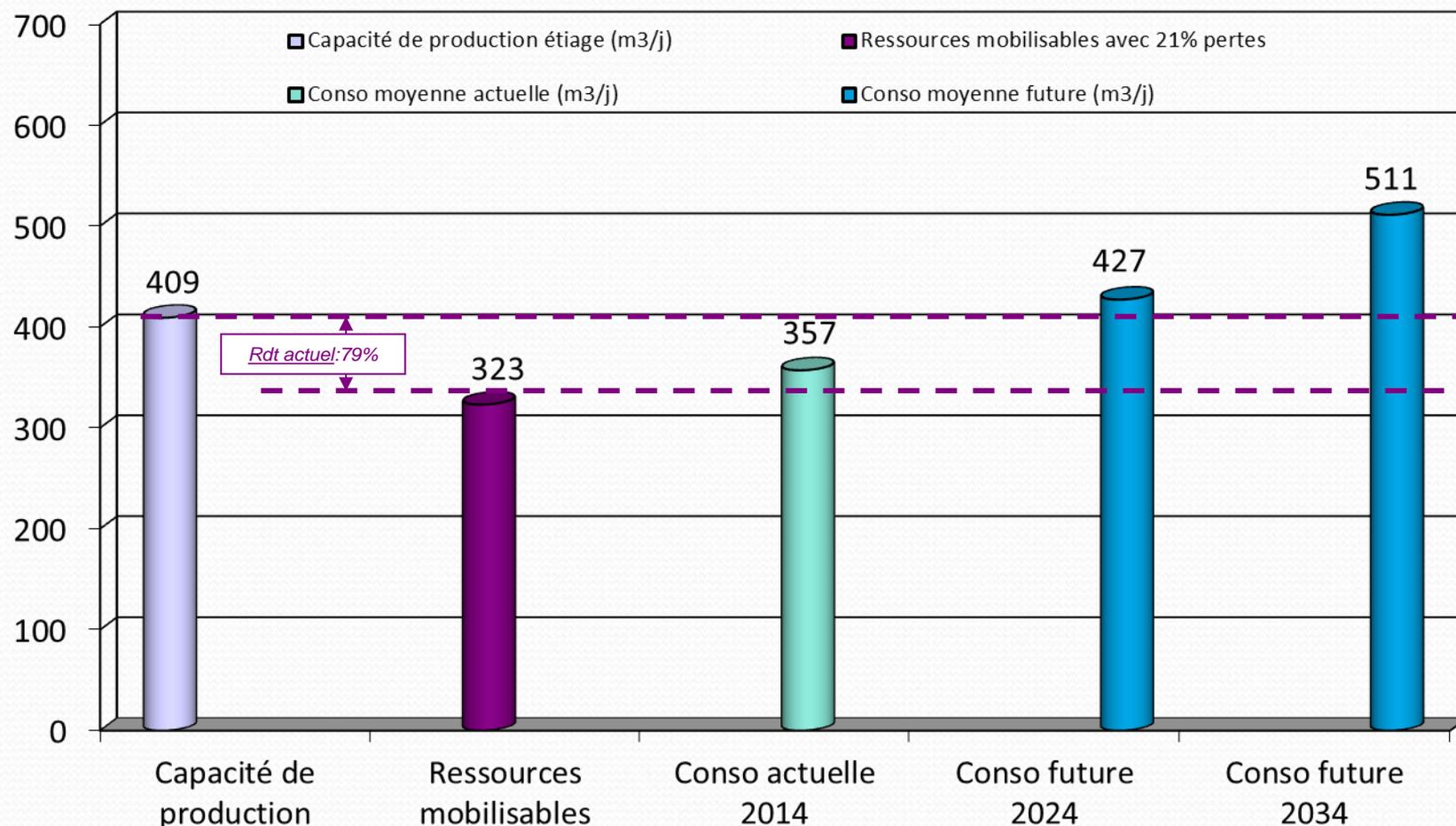
Évolution de la consommation d'eau EN POINTE par rapport aux ressources disponibles (en m³/j)

(taux de croissance de 1,8% / an)

UD principale Amancy

Rendement moyen:

79%



Bilan production / consommation

- **Consommation moyenne:**
 - En situation moyenne, les ressources en eau disponibles couvrent tout juste les besoins actuels.
 - Sur la base d'une consommation moyenne, avec un niveau de rendement du réseau semblable au rendement actuel, les ressources en eau ne permettront pas de satisfaire les besoins futurs de la commune aux horizons 2024 et 2034.
 - **Consommation de pointe:**
 - Avec un rendement actuel de 79%, le bilan théorique ressources/consommations met en évidence une insuffisance des ressources disponibles par rapport aux besoins actuels en pointe.
 - Aux horizons 2024 et 2034, les besoins de pointe auront dépassés le niveau des ressources disponibles, et ce malgré une éventuelle amélioration du rendement du réseau.
- Le bilan ressources / besoins réalisé dans le cadre du SDAEP (RDA) avec différentes hypothèses s'oriente vers les mêmes conclusions.
- ↳ Les principales hypothèses testées sont synthétisées ci-après.

Bilan production / consommation

➔ Bilan des ressources / besoins en situation actuelle pour la commune d'Amancy:
(d'après les données issues du SDAEP – RDA 74, 2012-2014)

Hypothèse testée			Débit d'étiage	Bilan de la ressource disponible par rapport au débit d'étiage	% de la ressource mobilisable	Bilan ressource / besoins
Volume <u>moyen</u> mis en distribution	Débit de fuite mesuré	381 m3/j	409 m3/j	29 m3/j	93 %	limite
Volume <u>de pointe</u> mis en distribution	Débit de fuite mesuré	478 m3/j		- 69 m3/j	117 %	déficitaire
	Rendement = 85% (objectif du décret n°2012-97 du 27/12/2012)	390 m3/j		20 m3/j	95 %	limite

➔ Bilan des ressources / Besoins en situation future (2030) pour la commune d'Amancy:
(d'après les données issues du SDAEP – RDA 74, 2012-2014)

Hypothèse testée			Débit d'étiage	Bilan de la ressource disponible par rapport au débit d'étiage	% de la ressource mobilisable	Bilan ressource / besoins
Volume à mettre en distribution pour conso 120L/j x pop estimée en 2030	Rendement = 85% (objectif du décret n°2012-97 du 27/12/2012)	419 m3/j	409 m3/j	-10 m3/j	102 %	déficitaire
Volume à mettre en distribution pour conso 120L/j x pop estimée en 2030 + conso actuelle « gros consommateurs »	Rendement = 85% (objectif du décret n°2012-97 du 27/12/2012)	428 m3/j		-19 m3/j	105 %	déficitaire

Bilan production / consommation

- Dans les années à venir:
 - Afin d'équilibrer le bilan ressources / besoins de la commune d'Amancy, le SDAEP propose de s'orienter vers un achat d'eau au SIVU de CERF à raison de **7 440 m³/an** (volume estimé sur la base d'une consommation de 150 L/hab/j avec un rendement de réseau de 85%).
 - Cette mesure devra s'accompagner du maintien (au minimum), voire de l'amélioration du rendement du réseau via le renouvellement régulier des canalisations.

Capacité de stockage

- La commune dispose de **2 ouvrages de stockage** en service pour son alimentation en eau potable:

RESERVOIRS	COMMUNE	VOLUME TOTAL	VOLUME RESERVE INCENDIE	CAPACITE UTILE DE STOCKAGE	VOLUME MOYEN MIS EN DISTRIBUTION	TEMPS DE SÉJOUR * ACTUEL	TEMPS DE RÉSERVE ** ACTUEL
Réservoir des CRYs	Amancy	500 + 50 m ³	120 m ³	430 m ³	380,9 m ³ /j	1,1 jour	1,4 jour
Réservoir de CHEZ BON		160 m ³	120 m ³	40 m ³	234 m ³ /j	0,2 jour	0,7 jour
TOTAL		710 m³	240 m³	470 m³	-	-	-

- Soit un volume total actuel de **710 m³** et **240 m³** pour la Réserve Incendie.
- Le volume mobilisable** pour les abonnés est de **470 m³**.

- Par l'intermédiaire du maillage avec le SIVU de CERF, une partie de la commune d'Amancy est alimentée par le réservoir de Broys (2 x 750 m³) situé sur la commune de La Roche sur Foron.

* Temps de séjour = capacité utile / débit moyen journalier (paramètre à considérer d'un point des risques de dégradation biologique de la qualité de l'eau, n'excèdera pas 3 jours idéalement)

** Temps de réserve = volume total/ débit moyen journalier (paramètre à considérer d'un point de vue de la sécurité d'approvisionnement, idéalement équivalent à 1 jour au minimum)

Capacité de stockage

- Il est conseillé, en général, **un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne** afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou **satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage**.
- **Situation actuelle:**
 - D'après les données issues du SDAEP (RDA 74, 2012-2014), l'autonomie moyenne (« temps de réserve ») est actuellement équivalente à 1,4 journée de consommation pour le réservoir des Crys. Pour le réservoir de Chez Bon en revanche, le temps de réserve est insuffisant (0,7 jour soit 17h). Cependant, cette situation peut être compensée par le fait que le réservoir de Chez Bon est alimenté par le réservoir des Crys.
 - D'un point de vue bactériologique, l'eau ne risque pas de subir des dégradations puisque le temps de séjour n'excède pas 3 jours.
- **Situation future:**
 - Dans les années à venir avec le développement de l'urbanisation, l'autonomie moyenne va diminuer. Cependant, les prévisions d'augmentation du rendement du réseau pourra compenser ce phénomène et jouer sur l'autonomie du réseau. Les simulations réalisées dans le cadre du SDAEP sont synthétisées ci-après:

Hypothèse testée	Volume à mettre en distribution 2030	Réservoirs	Temps de séjour 2030	Temps de réserve 2030
Conso 150 L/j/hab Rdt = 85 %	533 m3/j	Les Crys	1,3 jour	1,7 jour
		Chez Bon	0,2 jour	0,8 jour
Conso 100 L/j/hab Rdt = 85 %	354 m3/j	Les Crys	2 jours	1,4 jour
		Chez Bon	0,3 jour	2,2 jours

- Dans la mesure où le réservoir de Chez Bon est alimenté par le réservoir des Crys et qu'une augmentation du rendement du réseau est à prévoir, la capacité des réservoirs restera bien ajustée dans les années futures.

Traitement et qualité des eaux

- Traitement:

- L'eau distribuée sur Amancy subit une désinfection par UV à l'entrée du réservoir des Crys. Puisque c'est le réservoir des Crys qui distribue sur le haut service et qui alimente le réservoir de Chez Bon, qui lui-même distribue sur le bas service, l'ensemble de l'eau distribuée sur le réseau communal est désinfectée.
- L'eau en provenance du puits de Passeirier est désinfectée par UV et chloration au niveau du réservoir de Broys.

- Contrôles:

- De nombreux contrôles de la qualité de l'eau sont effectués chaque année par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé, anciennement la DDASS) dans le cadre des contrôles réglementaires.
- Pour ce qui est des ressources du SIVU de CERF, le délégataire (Véolia Eau) réalise également des analyses de la qualité de l'eau dans le cadre de l'autocontrôle.

- Qualité des eaux:

- L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et est restée conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés sur l'ensemble du **territoire communal**.
- ↳ En 2014, aucune analyse non conforme n'a été constatée. 100% de conformité.
- L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique sur le **réseau syndical**.

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la **compétence communale** en tant que police spéciale du Maire. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) peut être totalement transféré aux intercommunalités (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).
- **Cadre réglementaire:**
 - Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfait indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
 - L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - **réserve d'eau disponible: 120 m³,**
 - **débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.**
 - D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques:
 - distance maximale entre le premier poteau incendie et l'habitation la plus éloignée ou l'entrée principale du bâtiment: 150 m, par voie d'accès normale.
 - distance maximale entre poteaux incendie: 200 m, par voie d'accès normale.

↳ Un guide méthodologique appelé « référentiel national DECI » est en projet. Il sera prochainement adopté sous forme d'arrêté interministériel.

Sécurité Incendie

- **Diagnostic:**

- **Sur le territoire urbanisé d'Amancy:**

- la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³,
- +/- **74 poteaux incendie** couvrent l'ensemble du territoire urbanisé: de nombreux PI doivent faire l'objet de mise aux normes (44 PI référencés comme non conformes soit 60% de non conformité).
- Certains tronçons sont **insuffisamment** dimensionnés pour véhiculer 60 m³/h.

↳ **Bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité, le réseau reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.**

NB: les borne incendie situées sur le territoire communal d'Amancy mais dépendant du réseau géré par le SIVU de CERF sont sous la responsabilité du maire d'Amancy. Ainsi, si ces bornes font l'objet de non-conformités, il appartient au maire de faire procéder aux travaux nécessaires pour disposer d'une défense incendie conforme à la réglementation.

- Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues:
 - Au trop faible diamètre des canalisations (DN 60 ou 80). Une évolution vers du DN 100 est souhaitable.
 - À des P.I. insuffisants.

↳ **La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.**

- **Propositions d'améliorations:**

- **D'après le SDAEP (RDA):**

- Puisque le réseau ne permet pas de fournir le débit de 60 m³/h dans certains secteurs de la commune, il pourra être envisagé des travaux de surdimensionnement du réseau, ou l'installation de bâches incendie.
- Afin de respecter la réglementation, les poteaux incendie qui ne disposent pas de bouche incendie avec un diamètre de 100 mm devront être remplacés.
- Quelques hydrants devront être ajoutés afin de respecter la distance de 200 m maximum par voie carrossable de la cible à protéger.

Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur:
 - le **renforcement et le renouvellement** de conduite afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
 - **L'extension ou le renforcement** de réseaux lors de projets d'urbanisation.
 - Le **renforcement de la Défense Incendie** dans les zones de développement.

- ↳ Entre 2014 et 2016, la commune envisage la reprise du réseau AEP DN 80 le long de la route de St Pierre en DN 100 (travaux programmés en 3 tranches).

- Les propositions du SDAEP (RDA 74) portent sur:
 - Qualité de l'eau: mise en place d'une lyre incendie au niveau du réservoir de Chez Bon afin d'assurer le renouvellement de l'eau
 - Rendement et fonctionnement hydraulique:
 - Renouvellement de canalisations (4 819 ml identifié selon des critères de vétusté, d'âge et de nature du matériau)
 - Renouvellement des compteurs réseau tous les 12 ans
 - Renouvellement des compteurs particuliers à raison de 92/an pour un renouvellement tous les 12 ans
 - Quantité: achat d'eau au SIVU de CERF (besoin estimé à 7 440m³/an) afin d'équilibrer le bilan ressource/besoin



VOLET DECHETS

- **La Communauté de Communes du Pays Rochois**

- La **CCPR** exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et assure à ce titre:

- **la Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,**
- **la gestion de la Déchetterie.**

- Remarque:

- Le territoire de la **CCPR regroupe 9 communes:**

- Amancy, Arenthon, La Chapelle Rambaud, Cornier, Eteaux, La Roche Sur Foron, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt.

- **Le SIDEFAGE**

- Le **SIDEFAGE** est compétent en matière de:

- **Collecte du Tri Sélectif,**
- **Transfert et traitement des déchets.**

Collecte des Ordures Ménagères

- Sur Amancy, la collecte des OM a lieu:
 - En **porte à porte** sur l'intégralité du territoire communal: chaque foyer dispose de son conteneur et le ramassage se fait en bord de voie publique.
 - Les bacs doivent être présentés en bordure de voie publique la veille au soir et rentrés au plus tôt après le passage de la benne.
 - La CCPR met à la disposition des usagers des bacs roulants normalisés (location). Ils doivent être couramment nettoyés et entretenus par les habitants. Deux fois par an, la CCPR programme des opérations de maintenance et de désinfection. Toute dégradation doit être signalée à la communauté de communes.
 - Le ramassage en porte à porte des Ordures Ménagères est assuré par la CCPR et a lieu **1 ou 2 fois par semaine** selon les secteurs:
 - ↳ le mardi et vendredi (pour la ZA d'Amancy)
 - ↳ le mercredi pour le reste de la commune
 - Il existe également plusieurs **points de regroupement** au niveau desquels les OM peuvent être déposées dans des conteneurs semi-enterrés situés à certains endroits spécifiques.
 - La collecte des points de regroupement est assurée par la CCPR et a lieu **1 fois par semaine**.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCPR s'élève à:
 - **7 300 tonnes en 2015,**
 - **Soit une moyenne de 280 kg / habitant / an.**
(le ratio moyen national est de 391 kg/hab/an)
(le ratio moyen départemental est de 309 kg/hab/an)
- On note une baisse de la production d'ordures ménagères par habitants entre 2014 et 2015.
- Globalement, sur la CCPR, il n'y a pas de variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.

Traitement des Ordures Ménagères

- La **CCPR** assure la collecte des ordures ménagères et leur transport jusqu'au **quai de transfert** situé sur la commune de St Pierre en Faucigny (sous la papeterie).
- Les OM sont alors compactées puis acheminées en camion au quai de transfert d'Etrembières. Elles sont alors transférées par train à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine.
- Cette **Unité de valorisation énergétique (UVE)** est gérée par le SIDEFAGE dont la CCPR est membre.
- Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par autocombustion.
- Les ordures ménagères incinérées sont valorisées sous forme d'énergie (par production d'électricité).
- Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières et recyclés en ferraille et métaux non-ferreux.
- Les cendres d'épuration des fumées (REFIOM) sont envoyées dans d'anciennes mines de sel pour y être valorisées.



Tri sélectif

- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est:
 - **L'apport volontaire: 8 emplacements** réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
 - Chaque point d'apport volontaire se compose au minimum de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux:
 - Le verre,
 - Les emballages en plastique et emballages en acier et aluminium,
 - Le papier, les cartonnettes et les briques alimentaires.

- Ces emplacements sont situés:
 - Chef-lieu, parking maison pour tous (Presbytère)
 - Pont de Foron, rte de la Tournelette, carrefour D6 / N 203
 - Parking Intermarché, rte de la Chapelle
 - Stade de foot au croisement rte de Veige / rte de Cornier
 - Route de la Plaine
 - Route des Amoureux
 - Route d'Arenthon/ face à l'école maternelle
 - Route des Paquis

⇒ NB: le SCOT du Pays Rochois préconise 1 PAV ⇔ 300 hab.

⇒ Si on considère les 8 PAV complets sur Amancy, **les PAV sont actuellement suffisants.**

⇒ Rq: En général, les PAV du tri sélectif sont également équipés de conteneurs à Ordures Ménagères.



PAV – Chef-lieu (route de Cornier)

- Les points d'apport volontaire (PAV) sont équipés de conteneurs aériens (de 4m³) ou semi-enterrés (CSE de 3 m³ pour le verre et de 5 m³ pour les autres flux).
 - La CCPR se charge de l'aménagement des points de tri semi-enterrés: les CSE sont achetés par la CCPR qui perçoit une subvention du SIDEFAGE mais reste néanmoins propriétaire des conteneurs.
 - Le **SIDEFAGE** assure la collecte des conteneurs et le traitement vers les différentes filières de valorisation.
-
- **Tonnage 2015 – Tri sélectif:**
 - **+/- 2 060 tonnes / an** sur l'ensemble de la CCPR, réparties de la manière suivante:
 - Emballages ménagers: 144 t/an,
 - Papier / Carton: 1033 t/an,
 - Verre: 883 t/an.
 - Ce qui correspond à **+/- 77,5 kg / habitant DGF/ an.**
(le ratio moyen départemental est de 69 kg/hab/an).

Déchetterie

- Les habitants disposent de la **déchetterie intercommunale** située sur la commune de LA ROCHE SUR FORON (zone industrielle des Dragiez).



Déchetterie intercommunale (source: CCPR)

- Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les huiles végétales...
 - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques (provenant des ménages).
 - Depuis juin 2010, les D3E sont triés et valorisés, et depuis février 2011, le plâtre est accepté en déchetterie et valorisé dans l'usine Nantet à Chambéry pour repartir en fabrication de plaques de plâtre recyclé chez Placo.
 - Depuis 2013, le tri du mobilier est réalisé avec l'Eco-organisme ECOMOBILIER et depuis 2014 contractualisation avec ECODDS pour une prise en charge financière par l'Eco-organisme du traitement des DDS.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- La limite des apports est de 50 litres pour les déchets toxiques, 0,5 m³ pour les gravats et 2 m³ pour les autres déchets.

Déchetterie

- L' accès à la déchetterie est réservé exclusivement aux particuliers résidants sur le territoire de la CCPR.
- Les collectivités, artisans, commerçants et industriels dont l'entreprise est installée sur le territoire de la CCPR ne sont plus acceptés à la déchetterie, un nouveau site qui leur est dédié a ouvert ses portes en 2012, au niveau de la zone de la Balme sur la commune de La Roche sur Foron.
- L' accès est limité aux véhicules d'une capacité de 3,5 Tonnes et d'une hauteur de 3 mètres.

- **Horaires de la déchetterie:**

La déchetterie est ouverte tous les jours exceptés le dimanche et les jours fériés.

15 avril – 14 octobre	lundi au vendredi samedi	8h-12h / 14h-19h 8h-19h
15 octobre – 14 avril	lundi au vendredi samedi	8h-12h / 13h30-17h30 8h-17h30

- **Tonnage 2015 – Déchetterie:**

- 6 470 tonnes / an,
- Ce qui correspond à **+/- 248,2 kg / habitant / an.**
(le ratio moyen départemental est de 258 kg/hab/an).

Collecte du textile

- En mai 2012, 2 conteneurs de collecte du textile ont été installés à la déchetterie du Pays Rochois par l'entreprise « Le Relais ».
- En avril 2013, 5 points supplémentaires ont été mis en place sur Arenthon (1), Eteaux (1) et la Roche-sur-Foron (3 dont 1 à proximité des locaux d'Alpabi).
- La CCPR a souhaité mettre en place la collecte du textile en prenant garde de ne pas déstabiliser le fonctionnement de l'association de réinsertion « ALPABI » implantée à La Roche sur Foron. Une convention tri-partite a donc été signée pour s'assurer de la continuité du bon fonctionnement d'ALPABI malgré la mise en place de points d'apport volontaire. Il a été convenu que certains points seraient exploités par la structure locale.
- La mise en place de la collecte du textile contribue à la réduction des déchets mis en incinération.
 - ↳ en 2015, 69 t de textile ont ainsi été collectées
- La couverture du territoire de la CCPR en bornes de collecte du textile mériterait d'être davantage développée.
 - ↳ Courant juillet 2016, une borne textile sera installée au Presbytère.



Conteneur de collecte du textile
« Le Relais » (source: RPQS
déchets 2012 – CCPR)

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- Il n'y a pas de collecte spécifique pour les encombrants sur la commune d'Amancy.
- Ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

Compostage individuel

- La CCPR a lancé en 2009 une opération de promotion du compostage individuel en mettant à disposition des personnes volontaires des composteurs individuel contre une participation à hauteur de 15 €.
- Depuis le début de l'opération, +/- 791 composteurs ont été distribués sur le territoire de la CCPR.
- Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des Ordures Ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...).



Composteur 450 L (source: CCPR)

Déchets d'Activité de soins à risques infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
- **Depuis 2007, la CCPR collecte ces déchets via 2 centres de regroupement automatisés, appelés PRADAS TRI, accessibles en libre service 24h/24 et 7 jours/7.**
- Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur muni d'un code barres (à la pharmacie) et réaliser son dépôt aux bornes automatisées à la date et heure qui lui convient.



Déchets d'Activité de soins à risques infectieux (DASRI)

- Ces 2 bornes automatisées se situent:
 - Sur Saint Pierre en Faucigny: à proximité de l'ancienne école – Place Saint Maurice.
 - Sur La Roche Sur Foron: en bas de la maison du Pays – Place Andrevetan.
- Remarque:
 - Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national.
 - Ces dispositions ne remettent pas en cause le système mis en place par la collectivité mais le complète. La CCPR a signé une convention avec DASTRI.
- En 2015, 315 kg de DASRI ont été collectés. La collecte des DASRI est fluctuante au fil des ans au vu du nombre de dépôts sur l'année.
- Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères.
- Les professionnels peuvent également accéder à une déchetterie qui leur est dédiée et qui a ouvert ses portes en 2012 (zone de la Balme à La Roche sur Foron).
- Ces derniers s'acquittent de la **redevance spéciale** pour financer le service. Ils payent le juste prix de la collecte et du traitement de leurs déchets.
- Cette redevance donne lieu à une facturation par volume de bacs collecté.

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004. Il est en cours de révision
 - ↳ Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de « dépôts sauvages ».
 - **Afin de renforcer le réseau de sites existants à l'échelle de la CCPR et du département, il serait pertinent que la commune réfléchisse, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, à la mise en place d'une ISDI publique (Installation de Stockage des Déchets Inertes) sur son territoire.**

• Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:

Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.

Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:

- 1- Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
- 2- Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
- 3- Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
- 4- Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
- 5- Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
- 6- Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
- 7- Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Loi NOTRe**
 - Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :
 - Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
- ↳ Les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional
- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

- Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

- Quelques mesures concrètes:

- Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1^{er} juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017
- Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
- Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
- Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
- Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
- Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1^{er} janvier 2017 et de 40% à partir du 1^{er} janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
- Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1^{er} janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
- Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
- Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l'« obsolescence programmée » devient un délit

- **SCOT du Pays Rochois**
- Dans un objectif de maîtrise de la production et d'optimisation de la gestion des déchets, le SCOT du Pays Rochois préconise de:
 - poursuivre le développement du compostage individuel et collectif afin de limiter le gaspillage des matières premières en réponse à l'objectif de réduction des déchets incinérés et enfouis à 60% au plus des déchets produits dans le département;
 - Inciter à la mise en place d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme pour l'installation de points de collecte de tri sélectif en adéquation avec les besoins (objectif à atteindre pour chacune des communes de 1 PAV tri sélectif pour 300 habitants);
 - Inciter au tri à la source des déchets sur les chantiers (réemploi et recyclage de 70% des matériaux non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020);
 - Prescrire l'ouverture de sites accessibles à toutes les entreprises opérant sur le territoire permettant la réutilisation et le stockage des déchets inertes (ISDI) afin de limiter les sites de dépôt sauvage.

Améliorations à venir / Réflexions

- Collecte des OM:
 - Une étude a démontré l'intérêt du **développement de la collecte en PAV** sur la commune d'Amancy, notamment, ce qui mènerait à terme à l'abandon de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire.
 - ↳ Cette orientation serait soumise à la définition d'emplacements réservés dans le cadre de l'élaboration du zonage PLU.
 - La mise en place de la **redevance incitative** pour les particuliers est à l'étude.